

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 10 juillet 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.07.2025
Date d'affichage
05.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET
Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette

Délibération n° 2025.053

Objet de la délibération

AUTORISATION DE RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Considérant que, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration en parallèle de leur cursus scolaire ; que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (si cette personne est reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou de reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la commune a reçu, le 24 avril 2025, la candidature de Madame Méline BOURBON pour effectuer sa troisième année d'alternance au sein des effectifs de Morillon, dans le cadre d'un bachelor « Gestion administrative et ressources humaines » à l'école ECORIS située à Annecy ;

Considérant que les élus, soucieux de rendre plus attractif les métiers de la fonction publique auprès des nouveaux arrivants sur le marché du travail, sont conscients de leurs devoirs de former les jeunes générations, après l'avoir reçu en entretien le 9 mai dernier, ont convenu de la pertinence de recruter cette personne en alternance afin d'épauler la direction générale dans la gestion des ressources humaines ;

Considérant que dans le cadre de son alternance, l'étudiante effectuera trois jours en entreprise par semaine, et deux jours à l'école, et qu'elle sera rémunérée selon les dispositions légales, à savoir une rémunération brute mensuelle correspondant à 67% du SMIC ;

Considérant que le contrat d'alternance sera conclu pour une année seulement, à savoir la troisième année du cursus du bachelor, dans la mesure où l'alternant a déjà effectué les deux premières années de sa formation au sein d'une autre structure professionnelle ;

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à 6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 3 juillet 2025 ;

Le Conseil municipal,

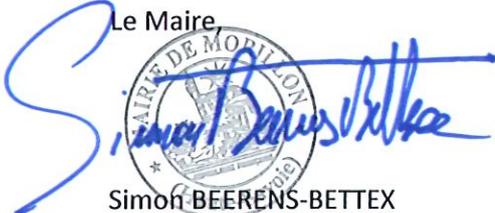
Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour le poste décrit ci-après ;
- **DÉCIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant ;

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction générale – Ressources humaines	Gestion des ressources humaines	Bachelor « Gestion administrative et ressources humaines »	3 ans (1 an d'apprentissage à Morillon)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2025 de la commune de Morillon.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

 Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.